

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf : Dép-Strasbourg-N° GW.GW.2007.1088

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> août 2007

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspection n°INS-2007-EDFCAT-0005 du 11/07/2007  
Thème « Rigueur d'exploitation »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, une inspection programmée a eu lieu le 11 juillet 2007 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème «Rigueur d'exploitation».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 11 juillet 2007 portait sur le thème «Rigueur d'exploitation » » et s'est déroulée en présence d'un inspecteur de l'Autorité de sûreté nucléaire suisse (HSK). Cette inspection consiste à vérifier le niveau d'exigence et de vigilance des différents acteurs au sein de la centrale nucléaire dans l'accomplissement de leur tâche, afin d'assurer au quotidien la sûreté et la qualité de l'exploitation des réacteurs.

Les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) se sont fait présenter l'organisation du site en matière de surveillance de la salle de commande et la gestion des demandes d'intervention par les services de maintenance. Ils ont vérifié le traitement d'écartés récents et la réalisation d'actions correctives entreprises suite à des événements significatifs pour la sûreté. L'après-midi a été consacrée à une visite de terrain en salle de commande du réacteur n°3 où les inspecteurs ont pu vérifier l'application et la maîtrise du référentiel de surveillance de la salle de commande par les agents de conduite.

Les inspecteurs ont constaté une bonne maîtrise des paramètres relevés en salle de commande et notamment de la gestion des alarmes de la part de l'équipe de conduite. Toutefois, ils ont noté des écarts dans la gestion et le suivi des demandes d'intervention au sein des services de maintenance. De plus, le site devra se positionner formellement sur la dépose ou le remplacement par des modifications pérennes des dispositions et moyens particuliers en place depuis plusieurs années.

## A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont consulté la liste des demandes d'intervention (DI) non traitées et figurant dans les portefeuilles des services de maintenance du site. Le site a défini des priorités pour chaque DI afin de permettre de fixer un degré d'urgence qui conditionne la rapidité d'exécution de l'intervention. La note d'application n°2/2/13 « Rédaction, gestion et suivi des demandes d'intervention au sein des services conduite » précise qu'une DI de priorité 0 nécessite une intervention immédiate dans la journée et qu'une DI de priorité 1 impose une intervention dans les 5 jours.

Pour le service Mécanique, les inspecteurs ont relevé que 137 DI étaient en attente d'annulation dont certaines dataient de plusieurs années et qu'aucune priorité n'avait été fixée pour 97 DI en cours de traitement. Pour les services Mécanique et Performance-Automatisme, les inspecteurs ont noté que plusieurs DI de priorité 0 et 1 n'étaient toujours pas soldées et ne respectaient pas les critères de délais d'intervention fixés selon le référentiel mentionné ci-dessus.

Les représentants du site ont précisé que la plupart des DI pour lesquelles les délais étaient échus avaient été traitées sur le terrain, que leur priorité avait été modifiée ou que la date d'intervention initialement prévue avait été réévaluée sans que l'ensemble de ces modifications n'aient été renseignées dans l'outil informatique de suivi des DI.

**Demande n°A.1 : *Je vous demande de mettre en place un suivi des portefeuilles des DI des différents services du site permettant de garantir le respect de la gestion et des délais d'intervention prévus dans votre référentiel. Je vous demande notamment d'assurer une mise à jour des priorités et des dates d'intervention susceptibles d'être modifiées au cours du traitement des DI.***

En amont de l'inspection, les inspecteurs de l'ASN se sont fait remettre les notes d'application d'EDF n°2/2/13 « Rédaction, gestion et suivi des demandes d'intervention au sein des services conduite » et n°2/2/4 « Manœuvres d'exploitation réalisées depuis la salle de commande ». Concernant le premier document, ils ont noté que malgré une validation du document par deux vérificateurs, une commission de relecture et un approbateur, le document présentait des incohérences dans les renvois situés dans les paragraphes du chapitre 2.4. Pour le second document issu de l'outil de gestion électronique des documents (GED) du site, ils ont noté que la version remise ne présentait pas de visa d'un vérificateur, d'un examinateur et d'un approbateur. Au delà de leur caractère ponctuel, ces écarts démontrent que le site doit être attentif à sa gestion des documents de leur vérification jusqu'à la diffusion sur la GED.

**Demande n°A.2 : *Je vous demande de me préciser les actions concrètes que vous comptez mettre en œuvre afin de garantir la fiabilité des relectures et de la diffusion des documents mis à disposition sur votre GED.***

Lors de la visite sur le terrain, les inspecteurs ont noté que plusieurs dispositions et moyens particuliers (DMP) utilisés sur le réacteur n°3 étaient en place depuis les premières années d'exploitation du réacteur. Les inspecteurs ont relevé pour les DMP les plus anciens que les dates prévisionnelles de dépose avaient été à plusieurs reprises ajournées. Votre référentiel en vigueur en matière de gestion des DMP (directive interne d'EDF n°074) précise que l'utilisation d'un DMP doit être temporaire.

**Demande n°A.3 : *Je vous demande de me transmettre la liste des DMP en place sur l'ensemble des réacteurs du site. Pour chaque DMP dont la pose est antérieure à 2003, je vous demande de me préciser la stratégie mise en œuvre par le site et son avancement afin d'assurer un traitement pérenne et une dépose du DMP.***

## B. Compléments d'information

Une revue des DMP est effectuée trimestriellement pour chaque réacteur par le service conduite par le biais de l'essai périodique (EP) KSC 99D. Lors de l'inspection, le site a remis aux inspecteurs la gamme de l'EP KSC 99D réalisé le 10 mars 2007 sur le réacteur n°3. La gamme du dernier EP réalisé le 9 juin 2007 sur le réacteur n°3 en cours d'archivage n'était pas disponible.

**Demande n°B.1 : *Je vous demande de me transmettre une copie de la dernière gamme de l'EP KSC 99D réalisé le 9 juin 2007 sur le réacteur n°3.***

.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont consulté des fiches de retour d'expérience (fiches Saphir) rédigées par le site au cours du dernier arrêt pour maintenance du réacteur n°4. La fiche n°9635801 mentionne l'apparition, suite à la réalisation d'une intervention, d'une alarme de type D qui nécessite l'application du document d'orientation et de stabilisation (DOS). La fiche n°9635401 relate également l'apparition d'une alarme de type D suite à la réalisation d'un essai périodique. La note d'application d'EDF n°2/2/4 « Manœuvres d'exploitation réalisées depuis la salle de commande » précise que « la décision de ne pas appliquer le DOS doit résulter d'une analyse préalable, qui consiste à identifier en amont de l'activité l'occurrence de l'alarme D ».

**Demande n°B.2 : *Je vous demande de me préciser pour chacun de ces événements si l'équipe de conduite a appliqué le DOS. A défaut, je vous demande de me justifier les raisons qui vous ont conduit à ne pas respecter votre référentiel de gestion des alarmes de type D.***

### **C.Observations**

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division

**SIGNÉ PAR**

Guillaume WACK